

Quels motifs de désunion irrémédiable peuvent justifier notre volonté de divorcer ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez prouver que la désunion est irrémédiable, c'est-à-dire que **la poursuite de la vie commune est impossible**, .

Par exemple :

- des faits d'adultère ayant causé la séparation ;
- des choix de vie discordants ;
- un état gravement dépressif d'un conjoint ;
- des disputes continues ;
- l'abandon de longue date du domicile conjugal ;
- le fait de faire chambre à part depuis plusieurs mois et de ne plus rien partager ensemble ;
- le comportement violent d'un conjoint envers l'autre, ayant causé une incapacité de travail pour la victime ;
- etc.

Ces différents éléments **doivent se prouver**. Des procès-verbaux, des jugements, des écrits, des témoignages, des courriers, des mails, des attestations, des enregistrements, sont autant d'éléments qui peuvent servir de preuves.

Vous pouvez aussi prouver la désunion irrémédiable par **l'écoulement du temps**.

- **Si vous vivez toujours ensemble**, vous pouvez déjà introduire votre demande. Vous devrez, cependant, vous présenter 2 fois devant le juge pour confirmer votre intention de divorcer.

Lors de la 1^{ère} audience, le juge fixe une date pour une 2^{ème} audience, au plus tôt quand le délai de séparation de 6 mois est atteint, ou 3 mois après la 1^{ère} audience. Si vous marquez toujours tous les deux votre accord pour divorcer lors de cette 2^{ème} audience, le juge prononce votre divorce.

- **Si vous êtes déjà séparés mais que la séparation que vous prouvez remonte à moins de 6 mois**, vous pouvez déjà introduire votre demande. Vous devrez, cependant, vous présenter 2 fois devant le juge pour confirmer votre intention de divorcer.

Lors de la 1^{ère} audience, le juge fixe une date pour une 2^{ème} audience, au plus tôt quand le délai de séparation de 6 mois est atteint, ou 3 mois après la 1^{ère} audience. Si vous marquez toujours tous les deux votre accord pour divorcer lors de cette 2^{ème} audience, le juge prononce votre divorce.

- **Si vous êtes séparés depuis plus de 6 mois**, vous pouvez tous les deux demander le divorce, en invoquant simplement le fait que vous êtes séparés depuis plus de 6 mois.

Dans ce cas, vous ne devez pas prouver que la désunion est irrémédiable: on le suppose. Vous devez juste prouver que vous êtes séparés depuis plus de 6 mois.

Attention : **ces délais** sont les conditions pour que le juge accepte de prononcer le divorce. Ils **n'indiquent pas la durée réelle de la procédure**. En effet, entre le moment où vous introduisez votre demande et celui où vous vous présentez devant le juge pour la 1^{ère} audience, un certain temps peut s'écouler. Ce délai varie d'un tribunal de la famille à un autre, en fonction de l'arriéré judiciaire de chaque tribunal.

Vous trouverez dans la rubrique "documents-types" un schéma récapitulatif de la procédure.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 229 du Code civil](#)

[Article 1254 et suivants du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Schéma explicatif: La procédure de divorce pour cause de désunion irrémédiable](#)

